RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

1 PACTE FORMATION

Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 € euros

Siège social : 40, Traverse des Fenêtres Rouges
Les Accates
13011 MARSEILLE

RCS MARSEILLE 811 046 630

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 1ER JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à neuf heures, au siège social,

Madame Cécile DURBEC,
Demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 100 actions de 50 € composant le capital social de la SAS 1 PACTE FORMATION,

Associée unique et Président de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- Transformation de la société en société à responsabilité limitée,
- Modification corrélative des statuts,
- A la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-243 à L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 5 000 euros. Il sera désormais divisé en 100 parts sociales de 50 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à l'associée actuelle en échange des 100 actions qu'elle possède.

[redacted]

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

TROISIEME DECISION

L'associée unique, nomme en qualité de Gérante de la Société :
Madame Cécile DURBEC, demeurant [redacted] pour une durée illimitée.

La Gérante déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

La Gérante sera tenue de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Elle aura, conformément à l'article 14 des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 septembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.
Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

SIXIEME DECISION

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

Cécile DURBEC

[redacted]